



# ***EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL***

**Séance du 30 Mars 2023**

**La secrétaire de séance : Francine DHAUSSY**

**Délibération n°23-03- 05 : Projets Territoriaux Structurants – Programmation 2023-2024**

**Nombre de membres : 23**

- En exercice : 23
- Présents : 19
- Votants : 21

L'an deux mil vingt-trois, le trente mars à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de La Sentinelle, légalement convoqué par le Maire le vendredi 24 mars 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle des Fêtes.

Sous la présidence de : **Éric BLONDIAUX, Maire**

**Etaient présents :** BLONDIAUX Éric, PETIT Francky, MEDJAHED Farid, MATER Firdaouce, CAMPHIN Nathalie, GABET Jérémy, DHAUSSY Francine, MATER Rudy, BLAMPAIN Evan, DUVIVIER Laurent, CAREMIAUX Sylvie, HEBERT Christelle, COZETTE Bruno, COSSART Morgan, ROSSANO Sébastien, ROCQ Gilles, PENAUD Patrick, FLAMEY Martine, WATTIER Christiane

**Etaient représentés :** M. HOUBE Loïc Laurent donne procuration à M. DUVIVIER  
Mme DOLEZ donne procuration à Mme CAREMIAUX Sylvie

**Etaient absentes :**  
LEVREZ Jacqueline, DUPONT Brigitte

**EXPOSÉ :**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la programmation de Projets Territoriaux Structurants à enjeux stratégiques départementaux – volet « Education »,

Considérant le projet de création d'un terrain de football synthétique U13 y compris la création de vestiaire, ...

Considérant les modalités de financement suivantes : 40% du montant HT du projet,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de solliciter cette subvention,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

-

- Décide d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le département pour la subvention de Projets Territoriaux Structurants à enjeux stratégiques départementaux – volet « Education ».

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

**Signatures :**

Le(la) secrétaire de séance,

Le Maire,

